

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/12/2015

Date de la convocation:
08/12/2015
Date d'affichage:
09/12/2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 163.2015
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

163.2015 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016, autorisation de versement des soldes de subventions 2015 et des acomptes 2016 avant le vote du budget 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2014,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2015 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le
ID : 067-200013050-20151214-D_CC_163_2015-DE

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2014 et les acomptes de subventions 2015, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes,**
- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2015 et les acomptes de subventions 2016, avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits prévus en N-1, au titre du budget principal.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

